

CIRCULAIRE

CIR-14/2011

Document consultable dans Médi@m

Date :

17/06/2011

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs spécifique à diverses activités d'extraction et de production de matériaux de construction et de minéraux industriels.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Les Directeurs des CRAM, CARSAT et CGSS se voient communiquer le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique à diverses activités d'extraction et de production de matériaux de construction et de minéraux industriels signée le 23 mai 2011 par le Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvées par le Comité Technique national des Industries du Bois, de l'Ameublement, du Papier Carton, du Textile, du Vêtement, des Cuirs et Peaux et des Pierres et Terres à Feu lors de sa séance du 14 avril 2011.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN F ; CNO ; Matériaux de construction ; Minéraux Industriels.

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Stéphane SEILLER

CIRCULAIRE : 14/2011

Date : 17/06/2011

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique à diverses activités d'extraction et de production de matériaux de construction et de minéraux industriels.

Affaire suivie par : Sandrine ALIBO – 01.72.60.28.33

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique à diverses activités d'extraction et de production de matériaux de construction et de minéraux industriels signée le 23 mai 2011 après information au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 22 mai 2015 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans ma circulaire DPAT n° 1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP 30/93 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Santé pour information.